



**Direction Générale des Affaires Culturelles**  
**Direction de la création artistique et des territoires**

---

**FONDS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMERGENCE ET L'EXPERIMENTATION**

**ANNEE 2022**

---

La ville de Bordeaux crée un fonds d'accompagnement destiné à soutenir l'émergence et l'expérimentation en matière de projets portés par l'écosystème artistique et culturel bordelais. La ville réaffirme ainsi la nécessité de soutenir les artistes-auteurs, éligibles à ce fonds.

Ce dispositif est ouvert aux associations et artistes-auteurs et peut être activé tout au long l'année afin d'accompagner leurs projets.

Le projet déposé doit pouvoir s'inscrire dans la nouvelle feuille de route culturelle de la Ville de Bordeaux qui s'articule autour des trois ambitions suivantes :

**1 – Garantir à toutes et tous le droit de participer à la vie culturelle.**

Le développement d'une politique d'éducation artistique et culturelle ambitieuse et cohérente sera une des priorités. La Ville entend ainsi expérimenter de nouvelles manières de « faire culture ensemble », et affirmer Bordeaux comme une ville résolument ouverte à la diversité des formes artistiques et des expressions culturelles qui caractérise nos sociétés contemporaines.

**2 – Mettre l'art et la culture au cœur de la transformation urbaine.**

L'art et culture doivent être placés non seulement au cœur de la cité, de la vie démocratique, mais également au cœur de la ville, et contribuer pleinement à l'élaboration du modèle urbain bordelais. Un modèle qui entend faire la part belle aux quartiers, afin de favoriser un aménagement culturel du territoire plus équilibré. Rendre l'art et la culture présents dans l'espace public comme dans chacun des quartiers de la ville, c'est permettre la diffusion de l'art sur l'ensemble du territoire et multiplier les occasions de rencontre.

**3 - Soutenir et accompagner un environnement propice à la création.**

Bordeaux est et doit rester une ville créative. C'est pourquoi la politique culturelle entend nouer un dialogue renouvelé avec celles et ceux qui composent son tissu artistique et culturel et jouer pleinement son rôle d'accompagnement afin de favoriser un écosystème vertueux autour de la création artistique. La ville souhaite notamment favoriser l'amorçage de projets artistiques.

Ainsi, **le projet déposé, l'action, la méthode, les bénéficiaires, les modes d'intervention** doivent avoir une dimension **expérimentale ou unique, innovante ou émergente** dans les champs de la création artistique et/ou de l'éducation artistique et culturelle et/ou du patrimoine.

## MODALITES DE CANDIDATURES

- L'appel à projet est ouvert aux artistes-auteurs, aux associations et collectifs culturels sans critère d'âge ou de durée d'existence de l'association qui porte le projet.
- Le projet déposé devra pour tout ou partie entrer en résonance avec le territoire bordelais et les personnes qui y vivent : conception, création, production, médiation, monstration, diffusion.
- Le porteur de projet ne devra pas avoir obtenu plus de 3 aides de la direction générale des affaires culturelles (aide à la création et à la production, subvention de fonctionnement, fonds de soutien à l'innovation) au cours des 5 derniers exercices budgétaires.
- La ville apportera une attention particulière aux projets élaborés en coopération avec des partenaires.

## MODALITES DU DISPOSITIF

Les candidats devront déposer un dossier synthétique (format PDF + 10 pages maximum) comprenant les éléments suivants :

- Le formulaire de candidature au fonds de votre demande à compléter.
- Une note d'intention artistique synthétique détaillant le projet objet de la demande (objectifs, finalité, méthode, outils...) – (ne dépassant pas les 2500 signes).
- Le CV des artistes et/ou intervenants qui participent au projet (portfolio/book/maquette) ou tout autre document permettant une bonne compréhension du projet ;
- Un calendrier prévisionnel de l'action ;
- Un budget prévisionnel du projet qui précisera notamment si d'autres demandes ont été déposées pour le même projet ;
- Une note présentant les activités habituelles du porteur de projet (2 pages max) ;
- Tous les éléments permettant de mieux apprécier la prise en compte de la relation au territoire et aux personnes qui y vivent ;
- Une proposition de critères d'évaluation du projet visant à une évaluation partagée : dont des indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs ;
- Pour une association : récépissé de déclaration en Préfecture, statuts, RIB ;
- Pour un particulier : photocopie du passeport ou de la carte d'identité, RIB.

S'il est soutenu, le porteur de projet s'engage à prévenir la Ville de Bordeaux en cas de changement majeur impactant l'objet de la demande, le calendrier ou la faisabilité du projet.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité par la DGAC.

## CRITERES OBLIGATOIRES DE SELECTION

**Le projet déposé devra répondre aux critères suivants :**

- Relever de l'intérêt général,
- S'inscrire dans plusieurs axes de la politique culturelle de la ville de Bordeaux.
- Inclure une dimension professionnelle ou en voie de professionnalisation des actions et/ou de la structure,
- Développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion, la coordination et la programmation des projets,
- Développer une démarche écoresponsable dans la réalisation de l'ensemble des projets,
- S'inscrire dans le territoire : avoir une interaction directe pour et avec celui-ci (dimension économique, sociale, culturelle).

## CALENDRIER

La réception des dossiers se fait en ligne, tout au long de l'année :

<https://www.bordeaux.fr/p147675/demande-de-subvention-culture>

Les dossiers seront instruits par la DGAC.

Les porteurs et porteuses de projets retenus seront ensuite invités à présenter leur démarche auprès des services lors de sessions collectives.

A l'issue de ces sessions, les projets lauréats seront présentés lors du prochain conseil municipal le plus proche.

Le versement de la subvention se fait dans un délai de plusieurs semaines suivant le vote du conseil municipal.

### Présentation des projets en session collectives :

Suite au dépôt de votre dossier et après instruction, la mission accompagnements & ressources vous inscrira à une session de **présentation orale et collective**. D'une durée d'1h, ces sessions accueilleront plusieurs projets, toutes disciplines confondues. La direction de la création artistique et des territoires souhaite favoriser ainsi une meilleure interconnaissance entre les porteurs et les porteuses de projets et faciliter les coopérations.

Les porteurs et porteuses de projets sont invités à **présenter leur démarche pendant 5 min**, s'en suivra un échange dédié avec le comité (5min), ainsi qu'un échange collectif en fin de session.

Votre présentation doit permettre au comité de comprendre votre démarche et ses enjeux, les partenaires sollicités et la faisabilité de votre projet. Un support, format pdf pourra être transmis en amont avec la référence suivante : nomduprojet\_NOMSTRUCTURE.pdf

## CONTACT

La direction de la création artistique et des territoires reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :

Emilie Desmoulin, assistante de la direction de la création artistique et des territoires

Contact : 05 56 10 22 70 ou [e.desmoulin@mairie-bordeaux.fr](mailto:e.desmoulin@mairie-bordeaux.fr)